

Bulletin Officiel du Département

N° 01 - 15 - Janvier 2015



Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON B.P. 2015**
- RÉUNION DU 30 JANVIER 2015
- 15 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 30 JANVIER 2015
-
- 41 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services**
- 43 Arrêté N° A 15 F 0001 du 13 Janvier 2015
Régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale (Dispensaire) : dissolution de la régie
- 44 Arrêté N° A 15 H 0237 du 20 Janvier 2015
Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 46 Arrêté N° A 15 A 0001 du 23 Janvier 2015
Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

- 48 Arrêté N° A 15 E 0001 du 12 Janvier 2015
Arrêté fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif, pour l'année 2015.
- 49 Arrêté N° A 15 E 0002 du 12 Janvier 2015
Arrêté fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2015.

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 50 Arrêté N° A 15 R 0001 du 5 Janvier 2015
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° 15 R 0002 du 5 Janvier 2015
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 141 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 15 R 0003 du 6 Janvier 2015
Canton d'Entraigues-sur-Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-Truyere - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0267 en date du 16 septembre 2014
- 53 Arrêté N° A 15 R 0004 du 12 Janvier 2015
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 15 R 0005 du 14 Janvier 2015
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 15 R 0006 du 14 Janvier 2015
Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Cyprien-sur-Dourdou et Nauviale - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 15 R 0007 du 16 Janvier 2015
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 15 R 0008 du 16 Janvier 2015
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 80 - Sens prioritaire, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 15 R 0009 du 16 Janvier 2015
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 80, Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 15 R 0010 du 16 Janvier 2015
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 15 R 0011 du 20 Janvier 2015
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)

- 61 Arrêté N° A 15 R 0012 du 21 Janvier 2015
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laval-Roquezeziere et de Combret (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 15 R 0013 du 23 Janvier 2015
Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 15 R 0014 du 23 Janvier 2015
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 15 R 0015 du 23 Janvier 2015
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 592 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Meljac - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 15 R 0016 du 28 Janvier 2015
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 15 R 0017 du 29 Janvier 2015
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 592 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Meljac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0015 en date du 23 janvier 2015
- 67 Arrêté N° A 15 R 0018 DU 29 Janvier 2015
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N°A 15 R 0019 du 29 Janvier 2015
Canton de Camares - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 15 R 0020 du 29 Janvier 2015
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 60 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 15 R 0021 du 29 Janvier 2015
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
-



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 Janvier 2015

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absent excusé : M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE
Secrétaire de séance : M. Alain MARC
Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - BUDGET 2015 : RAPPORT DE PRESENTATION

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 janvier 2015,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 15 décembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 janvier 2015,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 janvier 2015 ont été adressés aux élus le 16 janvier 2015,

APPROUVE :

- l'ensemble des inscriptions du budget principal et des budgets annexes, telles qu'elles sont présentées chapitre par chapitre dans le document budgétaire joint en annexe,
- la reconduction du taux de la taxe foncière bâtie à 19,41 % et la reconduction du taux de la taxe de publicité foncière à 4,5 %.
- les autorisations de programme présentées en annexe du document budgétaire,
- les subventions de fonctionnement aux associations et divers organismes, telles que décrites dans l'état des subventions de fonctionnement présenté en annexe du document budgétaire (crédits spécialisés),
- les subventions d'investissement aux communes, groupements de communes et divers organismes, telles que décrites dans l'état des subventions d'investissement présenté en annexe du document budgétaire (crédits spécialisés),
- les participations aux divers organismes, telles que décrites dans le présent rapport et dans l'état des participations joint en annexe du document budgétaire,
- les tarifs d'hébergement au Foyer Départemental de l'Enfance des enfants relevant d'autres départements, tels que décrits dans le présent rapport,
- les écritures comptables afférentes aux amortissements,
- les accords de principe donnés en matière de garanties d'emprunts aux organismes d'HLM et aux établissements médico-sociaux, tels que définis dans le présent rapport.
- le principe d'octroyer à la SEM des abattoirs du Villefranchois, une garantie d'emprunt à hauteur de 606 000 €, pour la reconstruction du nouvel abattoir de Villefranche-de-Rouergue, dérogeant ainsi, à titre exceptionnel à la politique prudentielle pratiquée par le Conseil Général en matière de garantie d'emprunts en considérant le fait que le Conseil général est membre de cette SEM dont l'objet unique est l'exploitation de l'abattoir public de Villefranche-de-Rouergue.
- les suppressions de postes à effectuer en 2015, telles que décrites dans le présent rapport, et la création de 21 emplois dans la filière technique correspondant au transfert par l'Etat des ouvriers des Parcs et Ateliers.

- le catalogue de services permettant la commercialisation du réseau d'intérêt public de première génération.

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour répartir les programmes de subventions d'équipement et de fonctionnement, dans la limite des enveloppes inscrites au budget, telles que décrites dans les états annexes,
- pour arrêter ou modifier la répartition par opération des autorisations de programmes et de crédits de paiement.
- pour réviser le catalogue de prix et adopter et réviser les contrats types permettant la commercialisation du réseau d'intérêt public de première génération du Conseil général.

DONNE délégation au Président du Conseil Général :

- pour procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément au projet de délibération présenté en annexe 2.
- pour signer les conventions de partenariat afférentes au versement des subventions inscrites au budget 2015,

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- **Pour : 26**

- **Abstention : 8**

- **Contre : 11**

- **Absent excusé : 1**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-François ALBESPY, M. Bernard BURGUIERE, M. Pierre COSTES, M. Pierre DELAGNES, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude ANGLARS

2 - Convention Interrégionale Massif Central 2015-2020

Commission des Finances et du Budget

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 janvier 2015, CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 15 décembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 janvier 2015,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 janvier 2015 ont été adressés aux élus le 16 janvier 2015,

CONSIDERANT que le département est entièrement zoné Massif Central (carte ci-jointe) ;

CONSIDERANT que ce territoire, depuis de nombreuses années, bénéficie d'une approche intégrée portant sur son aménagement et son développement dans le cadre de conventions interrégionales de massif et que les orientations de cette politique sont intéressantes pour l'Aveyron ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la précédente convention interrégionale Massif Central couvrant la période 2007-2013, les conseils généraux, bien que non signataires, ont contribué dans le cadre de leurs programmes départementaux respectifs à la faisabilité de certains projets ;

CONSIDERANT la place qui sera dévolue aux départements au sein des organes de gouvernance et notamment à l'Aveyron qui a revendiqué et obtenu qu'il représente les départements de Midi-Pyrénées dans les différentes instances de programmation ;

APPROUVE le projet de convention Massif Central 2015-2020 dont la présentation synthétique est ci-annexée et dont la maquette financière prévoit une enveloppe financière de 106.56 M € et une participation des départements pour un montant de 10M € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département étant précisé que la participation de la collectivité sera notamment dépendante des champs de compétence qui seront rattachés à la collectivité départementale dans le cadre de la nouvelle loi portant organisation territoriale de la République et des capacités budgétaires qui seront siennes durant la période 2015-2020.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Bernard BURGIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre COSTES, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : Melle Simone ANGLADE

3 - Campagne de tarification 2015 - Adoption des taux directeurs

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Personnes Agées, du Handicap, de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 22 janvier 2015,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 15 décembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 janvier 2015,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 janvier 2015 ont été adressés aux élus le 16 janvier 2015,

CONSIDERANT les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article L.313-8 et 5° de l'article R.314-22), indiquant que les Départements fixent un objectif annuel d'évolution des dépenses sociales encadrant la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que cet objectif d'évolution des dépenses sociales s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires de la collectivité qui seront intégrées dans le projet de budget 2015 qui sera soumis au vote de l'Assemblée Départementale ;

CONSIDERANT les enjeux de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

DECIDE, concernant les taux directeurs pour la campagne de tarification 2015 de retenir les principes généraux ci-après :

Ces taux directeurs sont arrêtés :

- de manière distincte selon les différents types d'établissements et de services étant donné les contraintes financières variables auxquelles ils font face.

- Par groupes de dépenses (I, II, III) ainsi que de manière globale sur l'ensemble du budget.

Ils doivent être compris comme des taux maximum dans la limite desquels doivent être contenues les dépenses des établissements (total classe 6). Ainsi, si l'équilibre budgétaire de la structure le permet et afin de faire tenir au final l'ensemble des dépenses concernées dans l'enveloppe départementale, les tarifs de certaines structures devront être arrêtés sans que ces taux maximum soient systématiquement atteints.

Ils n'incluent pas :

- les mesures nouvelles accordées aux EHPAD dans le cadre des conventions tripartites

- la reprise des résultats des années antérieures si elle ne peut être neutralisée par la réserve de compensation des déficits (III de l'article R.314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles) *

* *Reprise du résultat* : le déficit ou l'excédent arrêté au compte administratif de l'année N-2 peut être repris dans le cadre de la tarification comme un produit ou une dépense venant en atténuation ou en augmentation du prix de journée. La reprise de ces déficits ou excédents peut être par ailleurs lissée sur plusieurs années. Les taux directeurs n'incluent pas l'impact de la reprise du résultat. Néanmoins, en cas de reprise d'un déficit important ayant un impact à la hausse sur le prix de journée, les taux directeurs maximum ne seront pas forcément retenus afin de limiter l'augmentation du tarif.

L'analyse conduisant à la fixation du tarif prendra parallèlement en compte :

- L'augmentation de tarif pour le résident (domaine des personnes âgées essentiellement) : cette augmentation du reste à charge d'une année à l'autre devra être modérée et avoir fait l'objet d'une communication auprès des résidents ;
- l'augmentation de tarif pour le bénéficiaire de l'APA à domicile (services d'aide à domicile) : l'augmentation du tarif a un impact sur la part à la charge du bénéficiaire (ticket modérateur), et le volume horaire imparti pouvant amener le bénéficiaire à choisir le « gré à gré » moins onéreux ou à s'orienter vers des prestataires moins chers ;
- Le prix de la structure par rapport au prix moyen départemental de structures du même type.
- Le coût à la place, tout particulièrement pour les structures pour personnes handicapées et de l'aide sociale à l'enfance financées exclusivement par le Conseil Général,
- L'évolution de la dotation (service d'accompagnement à domicile, accueil de jour, APA en établissement,...) versée par le Conseil Général le cas échéant.

ARRETE les taux directeurs maximum ainsi que leurs modalités d'application par domaine tels que définis ci-dessous, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2015 et de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires concernées :

Aide sociale à l'enfance

- Internat : 1%

Dont Groupe I : 1%

Dont Groupe II : 1%

Afin de respecter le taux maximum global, la priorité sera donnée aux augmentations en Groupe I.

Par ailleurs, les éventuelles augmentations sur le Groupe II seront conditionnées au respect des règles en vigueur dans la convention collective.

Enfin, si leur niveau le permet et si cela ne remet pas en cause la santé financière à terme de la structure, le compte de report à nouveau (compte 110) sera prioritairement mobilisé pour neutraliser le cas échéant les augmentations. A défaut, c'est le prix de journée qui supportera cette évolution.

- Accueil mère-enfants, SEAD, Accueil de jour : pas d'augmentation

Personnes Handicapées

- Etablissements d'hébergement (foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisé) financés par prix de journée : 1%.

Dont Groupe I : 1%

Dont Groupe II : 1%

Afin de respecter le taux maximum global, la priorité sera donnée aux augmentations en Groupe I.

Par ailleurs, les éventuelles augmentations sur le Groupe II seront conditionnées au respect des règles en vigueur dans la convention collective.

Enfin, si leur niveau le permet et si cela ne remet pas en cause la santé financière à terme de la structure, le compte de report à nouveau (compte 110) sera prioritairement mobilisé pour neutraliser le cas échéant les augmentations. A défaut, c'est le prix de journée qui supportera cette évolution.

- Services d'accompagnement à domicile (SAVS, SAMSAH, SAPHAD...) et accueil de jour: pas d'augmentation et mobilisation des comptes de report des exercices précédents.

Enfin, dans l'objectif d'être en cohérence avec le nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale (qui prévoit que les établissements pourront facturer au Conseil Général les journées d'hospitalisation dans la limite de 35 jours par an, après déduction du forfait journalier du prix de journée), la tarification 2015 devra intégrer les journées d'hospitalisation dans le taux d'occupation prévisionnel et le prix de journée devra baisser en conséquence afin que cette mesure n'ait pas d'incidence financière. L'application de cette disposition est toutefois soumise à la transmission par les structures des informations nécessaires pour calculer ce nouveau prix de journée.

Personnes Agées

- Etablissements d'hébergement

Section hébergement : 1,5%

Dont Groupe I : 1,5%

Dont Groupe II : 1,5%

Afin de respecter le taux maximum global, la priorité sera donnée aux augmentations en Groupe I.

Section dépendance : 1%

Dont Groupe I : 1 %

Dont Groupe II : 1 %

Afin de respecter le taux maximum global, la priorité sera donnée aux augmentations en Groupe I.

- Services d'aide à domicile : 1%.

Dont Groupe I : 1 %

Dont Groupe II : 1 %

Afin de respecter le taux maximum global, la priorité sera donnée aux augmentations en Groupe I.

Par ailleurs, les éventuelles augmentations sur le Groupe II seront conditionnées au respect des règles en vigueur dans la convention collective.

Enfin, si leur niveau le permet et si cela ne remet pas en cause la santé financière à terme de la structure, le compte de report à nouveau (compte 110) sera prioritairement mobilisé pour neutraliser le cas échéant cette augmentation. A défaut, c'est le tarif horaire qui supportera cette évolution.

Groupe III, tous secteurs confondus :

Pour les charges financières et les dotations aux amortissements : prise en compte des dépenses réelles telles que prévues dans les programmes pluriannuels d'investissement validés par les autorités de tutelle.

Principes d'analyse généraux :

Les réserves des établissements feront l'objet d'une étude attentive, et pourront être mobilisées pour limiter des hausses de tarifs.

Les provisions devront être justifiées, les plus anciennes devront être réexaminées et le cas échéant, retraitées si elles sont devenues injustifiées.

Les dépenses relatives aux investissements impactant le groupe III ne seront pas prises en compte si elles n'ont pas fait l'objet d'une approbation et d'une validation par l'autorité de tarification lors de la transmission du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Si certaines structures présentent des comptes administratifs régulièrement excédentaires, le budget pourra être re-basé en fonction de la réalisation constatée lors des exercices précédents, et ce afin de respecter les enveloppes limitatives globales du Conseil Général et de dégager des marges de manœuvre pour des structures en difficultés.

Concernant les dépenses de personnel, les établissements et services sont contraints par le respect des conventions collectives de travail agréées. Selon les conditions fixées à l'article L314-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elles sont donc opposables à l'autorité de tarification à l'exception des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et ayant signé un contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 313-11 ou une convention pluriannuelle mentionnée à l'article L. 313-12. Toutefois, l'autorité de tarification est légitime :

- à écarter des dépenses qui correspondent à des avantages prévus par la convention dès lors qu'elle établit que les conditions auxquelles la convention soumet ces avantages ne sont pas remplies ;

- à écarter des avantages non conventionnels si la structure ne les justifie pas par des circonstances particulières au fonctionnement de l'établissement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- **Pour : 39**

- **Abstention : 0**

- **Contre : 0**

- **Absents excusés : 6**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre COSTES, M. René LAVASTROU, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Alain MARC

4 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'examen de ce rapport par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 janvier 2015,

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 15 décembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le 30 janvier 2015,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 30 janvier 2015 ont été adressés aux élus le 16 janvier 2015,

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 avril 2011, déposée le 12 mai 2011 et publiée le 19 mai 2011, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus en application de cette délégation, dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2015 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre BEFFRE à M. Bertrand CAVALERIE, M. Bernard BURGIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Dominique GONZALES à M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre COSTES, M. René LAVASTROU, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

0 - Motion pour le maintien en Aveyron de la Plate-forme Industrielle de Courrier d'Onet le Château

CONSIDERNAT l'examen par les élus de l'Assemblée Départementale de la motion présentée par Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, conseiller général de Rodez-Nord, remise au Président du Conseil Général à l'ouverture de la séance, concernant le maintien en Aveyron de la plate-forme Industrielle de Courrier d'Onet le Château ;

ADOPTE la motion susvisée jointe en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 Janvier 2015

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 décembre 2014 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« *Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente* ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 janvier 2015,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} au 31 décembre 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Didier MAILANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le SDIS pour l'année 2015

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir pour l'année 2015 entre le Département de l'Aveyron et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, précisant notamment que le montant de la participation financière du Département s'élève à 7 508 708 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 32
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 14
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Convention de financement du GIP AVEYRON LABO

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT la convention conclue en 2013 entre le Conseil général et le GIP Aveyron Labo ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

DECIDE de renouveler pour l'année 2015 la convention de financement définissant les modalités de contribution financière du Conseil général aux dépenses du GIP, dont le montant global s'élèvera à 1 500 000 € et s'articulera en deux parts distinctes :

- une part assujettie à la TVA estimée à 530 000 € HT, destinée à compléter la part du coût des analyses qui n'est pas répercutée dans les tarifs perçus par le GIP auprès de ses usagers,
- une part, non taxable, affectée au financement des dépenses du GIP, estimée à 970 000 € ;

PRECISE qu'en fin d'exercice, un réajustement pourra être opéré entre les deux parts, dans la limite de la participation globale de 1 500 000 € ;

APPROUVE le projet de convention de financement ci-annexé, à intervenir avec le GIP « Aveyron Labo » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 32 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 14
- Monsieur Christophe LABORIE ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Personnel Départemental

Mise à disposition d'un agent du Département auprès de la Mission Départementale de la Culture

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU l'avis favorable de la Commission du personnel et de l'organisation administrative lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

I - Mise à disposition d'un agent du Département auprès de la Mission Départementale de la Culture

CONSIDERANT qu'en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (catégorie C) sera mis à disposition de la Mission Départementale de la Culture ;

PREND ACTE que cette mesure de mise à disposition à titre onéreux donnera lieu à établissement d'une convention prévoyant notamment le remboursement du coût des salaires et charges supportés par le Département.

II – Transformation de postes

APPROUVE les transformations de postes conformément au tableau ci-annexé, répondant à la politique de gestion des ressources humaines et aux nécessités des services.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 32- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 14- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Monsieur Kacem TOUILE, domicilié à Villefranche de Rouergue, était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1^{er} juin 2012, classé en GIR 3, avec un plan d'aide composé de 26 heures d'aide à domicile en emploi direct. Il percevait alors une allocation mensuelle de 281,98 € et participait à hauteur de 28,98 € pour une APA totale de 310,96 € ;

- que son dernier plan d'aide sur la base d'un GIR 2 en date du 1^{er} septembre 2012, prévoyait 55 heures de services d'aide à domicile en emploi direct, 17 heures de service prestataire et des frais d'hygiène pour une APA mensuelle totale de 1 093,60 €, dont une APA versée de 990,91 € et une participation de sa part de 102,69 € ;

- que le 14 janvier 2014, les services du Conseil Général ont été informés du décès de Monsieur TOUILE survenu le 18 décembre 2013 et ont procédé à une régularisation suite à la clôture de son dossier ;

CONSIDERANT :

- que les services du Conseil Général ont constaté une absence de justificatifs concernant l'emploi direct d'un salarié depuis le 1^{er} juin 2012 jusqu'au 18 décembre 2013, date du décès. Ils ont adressé plusieurs courriers aux services de l'URSSAF, qui ont répondu le 9 septembre 2014, que Monsieur TOUILE n'était pas connu de leurs services et ne s'était jamais déclaré en tant qu'employeur ;

- que 9 heures de prestataire n'ont pas été effectuées pour les mois de septembre et d'octobre 2013, et que pour la période du 19 décembre 2013 (lendemain du décès) au 28 février 2014 (dernier versement), l'allocation totale a été demandée en récupération ;

- que le 18 septembre 2014, un titre d'indu de **8 164,07 €** a été alors émis pour **la période du 1^{er} juin 2012 au 28 février 2014**, à l'encontre de Madame Halima TOUILE, son épouse ;

- que par courrier du 10 mars 2014, Madame TOUILE s'était engagée à rembourser la somme induite versée sans toutefois en connaître le montant précis ;

CONSIDERANT que par un second courrier en date du 8 octobre 2014, Madame TOUILE sollicite un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme, expliquant qu'elle n'avait pas compris les démarches administratives à effectuer pour la déclaration de l'emploi direct ;

CONSIDERANT que Madame TOUILE déclare ne savoir ni lire ni écrire, avoir été submergée pour gérer son époux gravement malade et infirme 24h/24 h durant plus de 8 ans ainsi que l'ensemble des démarches administratives et se trouver en difficulté financière ;

CONSIDERANT que l'enquête sociale effectuée auprès de Madame TOUILE par une assistante sociale du Conseil Général a permis d'analyser les éléments sur sa situation financière et sociale ;

CONSIDERANT que l'indu est réclamé sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation est soumise au contrôle d'effectivité, ainsi que sur la base de l'article L.232-25 de ce même code qui prévoit que l'action intentée par le Président du Conseil Général pour la mise en œuvre des recouvrements des sommes indument versées se prescrit par deux ans ;

CONSIDERANT que depuis le début de l'ouverture des droits, le plan d'aide n'a jamais été justifié en ce qui concerne l'allocation correspondant à l'emploi direct. L'information sur l'utilisation du plan d'aide ainsi que sa justification a bien été donnée à Madame TOUILE aussi bien par écrit par le biais de la notification, qu'oralement par l'assistante sociale du Conseil Général. Aussi, lors de l'enquête, aucune difficulté de compréhension du français n'a été relevée ;

CONSIDERANT que Madame TOUILE affirme avoir utilisé l'allocation versée et réclamée, pour les dépenses afférentes à la dépendance de son mari, sans toutefois fournir des justificatifs. Elle affirme ne pas disposer d'épargne mais n'en a pas donné la preuve écrite. La situation établie repose sur la base du déclaratif ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

DECIDE, compte-tenu de ces éléments de situation, de maintenir la somme à rembourser de 8 164,07 € et propose à Madame TOUILE de se rapprocher du service chargé du recouvrement pour convenir avec lui des modalités de paiement à mettre en œuvre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 32

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 14

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Convention cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron

Commission de la Famille et de l'Enfance

Dans le cadre du dispositif spécifique de classes et ateliers relais adaptés aux jeunes élèves aveyronnais et destinés notamment à éviter les processus d'exclusion scolaire des élèves déjà fortement marginalisés,

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

APPROUVE la convention cadre de partenariat pour l'atelier relais de l'Aveyron à intervenir avec les Directions Départementales de l'Education Nationale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aveyron, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département ;

ACCORDE une subvention de 6 800 € destinée à la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2014-2015 qui sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle, à raison de 50% à la signature de la convention et 50% au terme de l'année scolaire sur présentation d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif ;

PRECISE qu'un groupe de pilotage, dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 12- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. André AT, M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Convention pour la réalisation de prestations d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement global de Mineurs Isolés Etrangers (MIE) dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU l'article L.112-3 du CASF stipulant notamment que : « La protection de l'Enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge » ;

VU la circulaire du Ministère de la Justice en date du 31 mai 2013, relative aux modalités de prise en charge des jeunes Mineurs Isolés Etrangers, définissant essentiellement les modalités de placement des nouveaux arrivés sur le territoire national avec un dispositif de réorientation entre les Départements ;

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT les conséquences de la mise en œuvre de ce dispositif pour le département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que devant l'augmentation du nombre de Mineurs Isolés Etrangers arrivant en France ces derniers mois, le quota pour le département de l'Aveyron, initialement fixé à 7 à compter du 1^{er} Juin 2013, a été révisé à 15 puis au 31/12/2014 à 24 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour 18 Mineurs Isolés Etrangers sont accueillis et pris en charge par le département de l'Aveyron, que 3 mineurs arrivés d'autres départements ont été confiés au département de l'Aveyron par ordonnance de placement et sont en attente d'être accueillis, ce qui portera à 21 le nombre de mineurs accueillis ;

CONSIDERANT la situation d'urgence liée à l'arrivée de Mineurs Isolés Etrangers, pour lesquels le Conseil Général ne dispose pas de modalités d'accueil adaptées ;

DECIDE, afin de ne pas saturer le dispositif d'accueil déjà chargé et dans l'attente du lancement en 2015 d'un

appel à projets pour la mise en place d'un dispositif pérenne d'accueil des Mineurs Isolés Etrangers, de faire appel en 2015 à l'association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez qui possède depuis plusieurs années une compétence dans l'accueil de population étrangère de par la gestion du centre d'accueil pour demandeurs d'asile et le centre d'hébergement provisoire pour réfugiés ;

APPROUVE la convention ci-jointe de « réalisation de prestations pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement global des Mineurs Isolés Etrangers dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance » qui prévoit pour l'année 2015, la prise en charge globale simultanée de 15 Mineurs Isolés Etrangers âgés de 15 ans minimum par l'association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez en contrepartie de deux types de financement :

1- versement d'une pension globale liée à l'hébergement et la restauration d'un montant de 37,48 € par mineur et par jour,

2- versement d'une prestation liée à l'accueil et à l'accompagnement global d'un montant de 64,59 € par mineur et par jour.

Soit un financement total de 102,07 € par mineur et par jour.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Monsieur Jean-Louis ROUSSEL ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que l'Association Emilie de Rodat a mis en place, en 1991, un service spécialisé de thérapie familiale répondant aux besoins des familles, des couples et des enfants du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que ce service s'inscrit dans le réseau psycho-médicosocial, judiciaire et associatif du Département, dont le coût pour l'année 2015 est évalué à 141 352 € par l'association ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le financement de ce dispositif, l'Association Emilie de Rodat sollicite une subvention de fonctionnement du Département d'un montant de 69 176 €, soit 50% du coût total ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance, lors de sa réunion du 22 janvier 2015.

DECIDE, compte tenu du fait que ce dispositif assure un réel travail de prévention auprès des familles du Département, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 176 € pour l'année 2015 à l'association Emilie de Rodat ;

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée, à intervenir avec l'association Emilie de Rodat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 10 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Decazeville

CONSIDERANT le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Decazeville, arrêté par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre DELAGNES, conseiller général de Decazeville a été consulté sur ce projet ;

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

EMET un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune de Decazeville, assorti des réserves et observations suivantes :

ZONAGE GRAPHIQUE : (planche Nord)

Une zone UBa est mentionnée au lieudit « côte des Estaques ». Il semblerait que ce secteur corresponde à une zone UB (erreur matérielle).

REGLEMENT :

Articles UA 6 et UB 6 : à la page 9 et 15 du règlement, le terme de « déviation » de la RD 840 est utilisé. Il convient de le supprimer.

Article 6 des zones A et N :

Le Conseil Général a approuvé un règlement de voirie qui préconise une règle de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes départementales, hors partie actuellement urbanisée pour les itinéraires de classe A et B ;

- 15 mètres par rapport à l'axe des routes départementales, hors partie actuellement urbanisée, pour les itinéraires de classe C, D et E.

Il serait souhaitable que ces reculs définis dans le règlement de voirie départemental soient pris en compte dans les zones A, N et NI du PLU, notamment pour les RD 963 et 221 (itinéraires de catégorie A).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la commission des infrastructures routières et des transports publics lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexe :

Commune de Salles Curan

La Commune de SALLES-CURAN souhaite régulariser l'emprise de la RD243 – Route des Vernhes.

Il convient, dans ce cadre, d'intégrer dans le domaine public routier les différents linéaires représentés sur le plan annexé et correspondant à des parcelles acquises par la Commune lors de précédents travaux d'élargissement.

La commune a délibéré en ce sens lors de son conseil municipal du 15 décembre 2014.

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	Domaine public communal	Domaine public départemental

Commune de PLAISANCE :

Le SMICTOM de SAINT SERNIN SUR RANCE souhaite acquérir un délaissé routier sur la commune de PLAISANCE afin de créer une déchetterie.

Le conseil syndical a délibéré en ce sens le 30 septembre 2014.

Avant d'engager la procédure d'aliénation, il convient d'effectuer le transfert de domanialité suivant :

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la commission des infrastructures routières et des transports publics lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après :

1 – Convention Aires de covoiturage

Commune de La Cavalerie (Canton de Nant) et Commune d'Aguessac (Canton de Millau Est)

Dans le cadre du programme départemental d'aires de covoiturage, adopté le 31 mars 2014, le Conseil Général va réaliser les travaux d'aménagement des aires suivantes :

- Sur la commune de La Cavalerie : au droit de la route départementale n°809 à proximité de l'échangeur n°47

- Sur la commune d'Aguessac : à la Gamasse, au droit de la route départementale n°29

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

2 – Intervention des services

Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton de Saint Chély d'Aubrac)

L'association Tradition en Aubrac organise le dimanche 24 mai 2015 la fête de la transhumance.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3 – Convention de déneigement

Commune de Goutrens (Canton de Rignac)

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Goutrens et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune de Goutrens.

Commune de Vabre-Tizac (Canton de Rieupeyroux)

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Vabre-Tizac et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune de Vabre-Tizac.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions susvisées au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 11- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions qui s'élève à 2 668,02 € et le montant des cessions qui s'élève à 1 685,20 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L. 3221-11 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 30 janvier 2015 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Transports scolaires et interurbains

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

1- Transports scolaires – demande de classement pour l'année scolaire 2014-2015

DECIDE de classer « Ayant Droit Départemental » les élèves suivantes :

- Océane EDET,
- Océane CHAUSSIGNANS ;

DECIDE de classer « Non Ayant Droit Départemental » l'élève ci-après :

- Gabin ALDEBERT.

2 - Abribus communal

DECIDE d'attribuer à la commune de SAINT-BEAULIZE, une aide de 1829 € pour l'installation d'un abribus.

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique ;

DONNE une suite favorable aux 52 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe 1 ;

DONNE une suite favorable, à titre exceptionnel et dérogatoire, aux 48 demandes concernant les administrés qui dans le cadre de la migration de technologie radio wimax vers le satellite n'ont pas été en mesure de fournir un dossier complet par manque de diligence de leur fournisseur d'accès. Le détail de ces dossiers, conformes aux conditions d'éligibilité figure en annexe 2 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 11- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Avis sur le projet du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'avis favorable des élus de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 541-20 du Code de l'Environnement, le Conseil général de l'Aveyron est sollicité afin d'émettre un avis sur le projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) du département de la Lozère et le rapport d'évaluation environnemental correspondant ;

CONSIDERANT que le PDPGDND de la Lozère n'inclut pas de communes aveyronnaises dans son périmètre, à l'exception de la Communauté de Communes de Séverac-le-Château dont la totalité des déchets ménagers (ordures ménagères et collectes sélectives) est traitée à titre transitoire conformément au PDPGDND du Département de l'Aveyron dans le département de la Lozère ;

PREND ACTE que le projet de Plan de la Lozère ne prévoit pas d'exportation de déchets résiduels (sauf en cas de défaillance de ces installations). Concernant les importations, le Plan semble assez ouvert en autorisant les importations en provenance de départements limitrophes dans la mesure où :

- les déchets ménagers et assimilés résiduels doivent provenir de **collectivités ayant mis en place un programme de prévention** et une collecte séparative des emballages et journaux-magazines.

- les déchets résiduels reçus en ISDND doivent satisfaire à la définition du déchet ultime défini dans le présent plan : tri préalable et broyage.

EMET un avis favorable relatif au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département de la Lozère, ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Politique départementale en faveur de la culture

- **Convention d'objectifs avec la Mission Départementale de la Culture**
- **Convention d'objectifs avec l'Institut Occitan de l'Aveyron**
- **Convention d'objectifs avec L'ADOC 12**

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2015 au bénéfice de la Mission Départementale de la Culture (MDC), de l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) et de l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) ;

CONSIDERANT que l'action culturelle est une composante majeure de la démarche d'attractivité territoriale, mais aussi comme lien social entre les générations, et comme élément constitutif de l'identité aveyronnaise, notamment à travers ses racines occitanes.

VU l'avis favorable de la commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 20 janvier 2015 ;

APPROUVE les conventions d'objectifs pour 2015 ci-annexées à intervenir avec :

- La M.D.C. prévoyant l'attribution d'une dotation de 1 517 599 € sur un budget prévisionnel de 1 809 167 €,
- L' I.O.A. prévoyant l'attribution d'une dotation de 153 880 € sur un budget prévisionnel de 185 580 €,
- L' ADOC 12 prévoyant l'attribution d'une dotation de 155 828 € sur un budget prévisionnel de 258 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Cité scolaire de St Affrique - Répartition des charges de la Cité Scolaire entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron pour 2013.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT la convention signée le 29 décembre 2008 entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron prévoyant que la répartition des charges de la Cité Scolaire Jean Jaurès de Saint Affrique, faite par le Département en tenant compte des dépenses réalisées sur l'établissement, est soumise pour accord à la Région ;

CONSIDERANT que la Région Midi-Pyrénées émet un protocole d'accord qui doit être soumis à la Commission Permanente de chacune des deux collectivités ;

CONSIDERANT que la Région a délibéré favorablement sur le protocole 2013 le 11 décembre 2014 ;

APPROUVE le protocole de travaux 2013 ci-joint et son annexe, à intervenir avec la Région Midi-Pyrénées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce protocole au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36 - Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Collèges publics - Règlement conjoint des budgets primitifs 2015

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU les articles L. 421-11 et L. 421-12 du Code de l'Education qui fixent les conditions d'exécution des budgets et décisions modificatives des EPLE ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 octobre 2012 l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur les règlements conjoints des collèges ;

CONSIDERANT qu'après analyse des éléments transmis par les collèges et en accord avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la procédure de règlement conjoint doit être engagée pour les collèges Jean Moulin à Rodez et Jean d'Alembert à Séverac le Château ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges, lors de sa réunion du 20 janvier 2015 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il notifie ce règlement conjoint aux collèges concernés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36 - Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Collèges publics - Participation du Département à l'acquisition de matériel

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la réglementation en matière de participation du Département à l'acquisition de matériel au bénéfice des collèges publics, définie par la Commission Permanente du 26 juillet 2004 ;

VU la demande de renouvellement de matériel formulée par le collège de Millau ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 20 janvier 2015 ;

APPROUVE et AUTORISE la prise en charge par le Département de l'acquisition d'un lave-linge pour un montant maximum de 9 240 € destiné au collège de Millau.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Dotation de fonctionnement pour 2015 - Annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 20 janvier 2015 ;

ACCORDE les dotations suivantes pour 2015 :

Annexe pédagogique de Firmi :

- | | | |
|--------------------------|--------------------|-------------------------|
| - Collège de Decazeville | 3 837,24 € | (33,66 € x 114 élèves) |
| - Commune de Firmi : | 22 401,00 € | (195,44 € x 114 élèves) |

Annexe pédagogique de La Fouillade :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|
| - Collège de Villefranche : | 3 063,06 € | (33,66 € x 91 élèves) |
| - Commune de La Fouillade : | 17 881,50 € | (196,50 € x 91 élèves) |

Les sommes allouées aux 2 annexes pédagogiques seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2015 à 14h07 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard BURGUIERE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Renée-Claude COUSSERGUES à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre DELAGNES à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Louis GRIMAL à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Catherine LAUR à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Alain PICHON.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Affectation des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP)

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ;

APPROUVE l'affectation des Crédits (votes 2014 et reports) par Programmes et par Opérations hors Autorisations de Programme, telle que détaillée en annexe, correspondant aux postes suivants :

Collèges

- opérations lourdes votées dans le cadre du programme pluriannuel,
- interventions annuelles (études, grosses réparations, équipement, mobilier et informatique).

Patrimoine :

- opérations lourdes votées dans le cadre du programme relogement des services du Conseil Général,
- opérations spécifiques,
- interventions annuelles (études, grosses réparations, équipement et mobilier).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 15 F 0001 du 13 Janvier 2015

Régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale (Dispensaire) : dissolution de la régie

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté n° 90-202 du 26 juillet 1990 instituant une régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale pour l'encaissement du produit des vaccinations contre la fièvre jaune modifié par les arrêtés n°01-404 du 19 septembre 2001, n°01-518 du 11 décembre 2001, l'arrêté n°03-199 du 17 avril 2003 et l'arrêté n°12-744 du 28 décembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 01-112 du 09 mars 2001 portant nomination de Madame Danièle BRIDET en qualité de régisseur titulaire ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 15 décembre 2014, déposée le 22 décembre 2014 décidant, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la dissolution de la régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale (Dispensaire) pour l'encaissement du produit des vaccinations de la fièvre jaune, des méningites A, C, Y et W135 et de la typhoïde ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 05 décembre 2014;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale (Dispensaire) pour l'encaissement du produit des vaccinations de la fièvre jaune, des méningites A, C, Y et W135 et de la typhoïde est dissoute au 31 décembre 2014.

Article 2 : Madame Danièle BRIDET, régisseur titulaire a cessé ses fonctions de régisseur

Article 3 : Le régisseur titulaire a transmis l'ensemble des pièces en sa possession au comptable.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 13 janvier 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur **Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du Département de l'Aveyron en date du 31 mars 2011 ;
VU l'arrêté n° 2008-2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Jean TAQUIN** en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;
VU l'arrêté n° 2009.0492 en date du 17 février 2009 portant nomination de Monsieur **Stéphane ROQUES** en qualité de Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;
VU l'arrêté n° 2008.2405 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Laurent RICARD** en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation ;
VU l'arrêté n° 2009.3307 en date du 10 novembre 2009 portant nomination de Monsieur **Thomas DEDIEU** en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;
VU la loi n° 2009-1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** Directeur des Routes et des Grands Travaux à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision. Sont également exclues les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur Jean TAQUIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2. I.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2. I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes concernant les mêmes crédits.

2-II - Routes et circulation routière

2.II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

2. II.1.1. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2. II.1.2 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) *Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

2°) *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2.II.2 - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2.II.3 - Travaux routiers

2. II.3.1 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,

- des notifications prévues par la loi,

- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2.II.3.2 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,

- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,

- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassé),

- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département,

- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale.

2. II.3.3 – Consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale.

2. II.3.4 – Signature des déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers.

2.II.4 Passation des marchés

2. II.4.1 - Organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours.

2. II.4.2 - Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.

2. II.4.3 - Propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euros HT en matière de travaux

- 1 000 000 euros HT en matière de fournitures courants et de services.

2. II.4.4 - Signature des copies certifiées conformes et documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.

- Réception des travaux : signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2.II.5. Mission de maîtrise d'œuvre

2. II.5.1 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment : ordres de service, opérations préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception des travaux, acompte mensuel et décompte général.

2. II.5.2 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux et notamment : état navette ou proposition d'acompte mensuel et compte-rendu de réunions de chantiers.

2. II.5.3 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux et notamment : constats et constats contradictoires.

2.II.6. - Acquisitions et régularisations foncières

2. II.6.1 - Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2. II.6.2 - Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :

- de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2. II.6.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

Article 3 : Délégations temporaires en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean TAQUIN, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par les directeurs adjoints.

En cas d'absence des subdivisionnaires, la délégation qui leur est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par les adjoints aux subdivisionnaires.

En cas d'absence du chef du Parc Départemental, la délégation qui lui est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par l'adjoint au Chef du Parc Départemental.

Article 4 : délégations permanentes

Délégations permanentes sont données conformément aux tableaux ci-annexés, s'agissant de tous les actes relevant des attributions du Directeur des Routes et des Grands Travaux, y compris ceux relevant des compétences de l'ordonnateur.

Article 5 : Toute disposition antérieure contraire à la présente décision est abrogée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 20 janvier 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 15 A 0001 du 23 Janvier 2015

Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'ESPALION-BESSUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2008, déposée et publiée le 05 juin 2008, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION – BESSUEJOULS,
VU l'arrêté n° 08 – 597 du 24 octobre 2008 constituant la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier d'ESPALION-BESSUEJOULS,
VU l'arrêté modificatif n° 06 – 841 du 11 décembre 2008,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bessuéjols en date du 4 Juin 2014 élisant les propriétaires de biens non bâtis pour siéger au sein de la CIAF,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espalion en date du 8 Septembre 2014 élisant les propriétaires de biens non bâtis pour siéger au sein de la CIAF,
VU la désignation par la chambre d'Agriculture des exploitants agricoles et des personnes qualifiées en matière de protection de la nature en date des 8 Juillet 2014 et 15 Janvier 2015,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ESPALION - BESSUEJOULS est ainsi composée :

Présidence :

titulaire : Monsieur Daniel MARTY,

suppléant : Monsieur Bernard AYRINHAC,

Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui) :

Monsieur Pierre PLAGNARD, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire d'ESPALION

Monsieur Thierry ESCALIE, Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire de BESSUEJOULS

Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :

Commune d'Espalion

titulaires : Monsieur Sylvain BALDIT - La Garde – 12500 ESPALION

Monsieur Stéphane SOUYRI – Biounac – 12500 ESPALION

suppléant : Monsieur Cédric ANGLADE – Alayrac – 12500 ESPALION

Commune de Bessuéjols

titulaires : Monsieur Raymond HERMET – La Coste – 12500 BESSUEJOULS

Monsieur André PUECH – La Bessette – 12500 BESSUEJOULS

suppléant : Madame Céline GIMALAC – Najas – 12500 BESSUEJOULS

Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :

Commune d'Espalion

titulaires : Monsieur Jean-Claude ASTRUC – Alayrac – 12500 ESPALION

Madame Christiane MARTIN – BIOULAC – Gourgans – 12500 ESPALION

suppléant : Monsieur Christian ROQUELAURE – Bertholène – 12500 ESPALION

Commune de Bessuéjols

titulaires : Madame Lucienne FRANÇOIS – Les Roumes – 12500 BESSUEJOULS

Monsieur Jean Claude NURIT – Bax - 12500 BESSUEJOULS

suppléant : Madame Françoise RIGAL - 12500 BESSUEJOULS

Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil Général) :

titulaires : Monsieur Etienne MARTEL – Notre Dame d'Albiac – 12500 LASSOUTS (sur proposition de la Chambre d'Agriculture)

Madame Leslie CAMPOURCY, Chargée de mission à la LPO - Aveyron – (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – 10, rue de Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

Monsieur Bernard BLANCHY, Technicien Supérieur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome – Bourran – BP 711 – 12007 RODEZ CEDEX

suppléants : Monsieur Émile ROLAND – Cunhac – 12500 ESPALION *(sur proposition de la Chambre d'Agriculture)*

Monsieur Rodolphe LIOZON, Directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – 10, Rue des Coquelicots – 12850 ONET LE CHATEAU

Monsieur Christian VIGUIER, Administrateur à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, Rue de Rome – Bourran – BP 711 – 12007 RODEZ CEDEX

Fonctionnaires :

titulaires : Monsieur Daniel GUELDRY – Services du Conseil Général

Monsieur Jean-Paul REMISE – Services du Conseil Général

suppléants : Madame Véronique BASTIDE – Services du Conseil Général

Monsieur David MINERVA – Services du Conseil Général

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

titulaire : Monsieur Nicolas LIENARD, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques

suppléant : Monsieur Philippe BESSIERE, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,

Un représentant du Président du Conseil Général :

titulaire :

Mademoiselle Simone ANGLADE, Conseiller Général d'Espalion

suppléant : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général d'Estaing

Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)

titulaire : Monsieur Dominique LANAUD – Chef de Centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant : Monsieur Robert LAFON – Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14, Avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)

Un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)

Article 2 : La commission a son siège à la mairie d'ESPALION

Article 3 : Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Général, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires d'ESPALION - BESSUEJOULS sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 15 E 0001 du 12 Janvier 2015

Arrêté fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif, pour l'année 2015.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 10 Août 1871, relative aux conseils généraux, notamment son article 3, l'ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment l'article 73 prévoyant une assistance technique aux collectivités territoriales dans des conditions financières déterminées par convention ;

VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU les décisions de la Commission Permanente du 30 mars 2009 et du 26 septembre 2011 déposées et publiées respectivement les 3 avril 2009 et 3 octobre 2011 définissant les modalités d'application de l'assistance technique aux collectivités territoriales éligibles dans le département de l'Aveyron ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 : Le barème de rémunération de la mission d'assistance technique applicable aux communes et à leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique du département de l'Aveyron dans le domaine de l'assainissement collectif est fixé pour l'année 2015 à 0,32 € par habitant DGF. Ce tarif est révisé annuellement sur la base du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice de l'assistance technique.

Article 2 : Le seuil de recouvrement de cette assistance technique auprès des collectivités bénéficiaires est fixé à 100 €.

Article 3 : Le comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique comprend :

- 6 membres représentant le Conseil Général, les communes et les E.P.C.I. bénéficiaires :

Monsieur Jean-François ALBESPY, Conseiller Général, Maire du Fel, Président de la Communauté de Communes d'Entraygues-sur-Truyère,

Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général, Maire de Sébrazac, Président de la Communauté de Communes Espalion - Estaing,

Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général,

Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général,

Madame Monique ALIES, Conseiller Général, Maire de Belmont-sur-Rance, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,

Madame Catherine LAUR, Conseiller Général.

- Le représentant du préfet.

- Le représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Article 4 : Le Comité désigné à l'article 3 ci-dessus procédera annuellement au suivi et à l'évaluation de la qualité du service.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rodez, le 12 janvier 2015

**Le Président
Du Conseil Général de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2015.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 10 Août 1871, relative aux conseils généraux, notamment son article 3, l'ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er} ;
VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment l'article 73 prévoyant une assistance technique aux collectivités territoriales dans des conditions financières déterminées par convention ;
VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2 et 3 ;
VU les décisions de la Commission Permanente du 30 mars 2009 et du 26 septembre 2011 déposées et publiées respectivement les 3 avril 2009 et 3 octobre 2011 définissant les modalités d'application de l'assistance technique aux collectivités territoriales éligibles dans le département de l'Aveyron ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le barème de rémunération de la mission d'assistance technique applicable aux communes et à leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique du département de l'Aveyron dans le domaine de la gestion des rivières et des bassins versants est fixé pour l'année 2015 à 0,09 € par habitant DGF. Ce tarif est révisé annuellement sur la base du compte administratif de l'année N-2 de l'exercice de l'assistance technique.

Article 2 : Le seuil de recouvrement de cette assistance technique auprès des collectivités bénéficiaires est fixé à 100 €.

Article 3 : Le comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique comprend :

- 6 membres représentant le Conseil Général, les communes et les E.P.C.I. bénéficiaires :

Monsieur Jean-François ALBESPY, Conseiller Général, Maire du Fel, Président de la Communauté de Communes d'Entraigues-sur-Truyère,

Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général, Maire de Sébrazac, Président de la Communauté de Communes Espalion - Estaing,

Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général,

Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général,

Madame Monique ALIES, Conseiller Général, Maire de Belmont-sur-Rance, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Belmontais,

Madame Catherine LAUR, Conseiller Général.

- Le représentant du préfet.

- Le représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Article 4 : Le Comité désigné à l'article 3 ci-dessus procédera annuellement au suivi et à l'évaluation de la qualité du service.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rodez, le 12 janvier 2015

**Le Président
Du Conseil Général de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 15 R 0001 du 5 Janvier 2015

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Barre;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 2,100 et 2,200 pour permettre la réalisation des travaux d'investigations géotechniques, prévue 4 jours dans la période du 13 janvier 2015 au 23 janvier 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 109 et n° 633 et par la voie communale n° 3 (commune de BARRE).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mounes-Prohencoux,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 5 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 141 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 141 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 141, entre les PR 6,750 et 7,800 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 19 janvier 2015 au 18 mai 2015. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 987, la RD n° 6, la RD n° 988, la RD n° 19E et la RD n° 19 via LASSOUTS et SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau-de-Mandailles,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 5 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0267 en date du 16 septembre 2014 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0267 en date du 16 septembre 2014, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, sur la RD n° 920, entre les PR 38,809 et 39,580, est reconduit, du 9 janvier 2014 au 20 février 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Garage MOURGUES, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 598, entre les PR 0,500 et 3,000, pour permettre le stationnement d'un camion grue, prévue le Mardi 13 janvier 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD626, RDGC840 et RD57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Balsac et de Clairvaux-d'Aveyron,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 12 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise Roland Raynal TP, La Pale, 12410 SALLES-CURAN ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 999, entre les PR 63,800 et 65,000, pour permettre la réalisation des travaux du réseau orange, sur accôttement, prévue du 15 janvier 2015 au 30 janvier 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Affrique et Vabres-l'Abbaye, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Cyprien-sur-Dourdou et Nauviale - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise GREGORY, en la personne de MONCAYO Johan - , 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 14,660 et 15,000 pour permettre la mise à niveau de trois tampons d'assainissement, prévue pour une journée dans la période du 14 janvier 2015 au 16 janvier 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Cyprien-sur-Dourdou et de Nauviale, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la commune de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur l'anneau intérieur du giratoire des bergers à St Germain, route départementale n° 911, au PR 6,500 pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement , prévue du 19 janvier 2015 au 17 avril 2015.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par les services municipaux de la ville de Millau.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 16 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens prioritaire pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un sens prioritaire est instauré sur la RD n° 80, entre les PR 3,980 et 4,020 par la mise en place de panneaux B 15 – C 18.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 80, entre les PR 3,710 et 4,050 est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 0 et 3,370 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 19 janvier 2015 au 30 janvier 2015 et du 2 février 2015 au 6 février 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 31, n° 993, n° 250, n° 50 et n° 257.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 14 R 0375 en date du 15 décembre 2014.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 16 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE TELECOM, en la personne de Christine GRANOULLAC - ZI de Montaudran, 31000 TOULOUSE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 102,000 et 104,790 pour permettre la réalisation **de travaux d'aiguillage et de vérification du réseau France télécom**, prévue pour une ou deux journées dans la période du 20 janvier 2015 au 24 janvier 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laval-Roquezeziere et de Combret - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL demeurant à 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 21,312 et 27,186 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux de collecte des eaux pluviales, prévue du 26 janvier 2015 au 13 février 2015 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 33, n° 999, n° 32 et n° 117.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Laval-Roquezeziere,
- au Maire de Combret,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 21 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr Patrice BOUISSOU de l'entreprise Capraro, pour les travaux liés à la station d'épuration de Conques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 901, entre les PR 6,760 et 6,900 pour permettre la réalisation d'un réseau d'assainissement, prévue du 9 février 2015 au 6 mars 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 550 et RD 42, sauf pour les transports scolaires qui seront autorisés à passer le matin vers 8 h 00 et le soir après 17 h 00.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Conques,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 23 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE INDUSTRIE, en la personne de Mr Marc SEVIGNE - ZA la Borie Séche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 42,622 et 43,500 pour permettre le tir de mines à la carrière de Puech Long Bas, durant la période du lundi 2 février 2015 au vendredi 31 janvier 2020 sauf samedis, dimanches et jours fériés, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule pourra être interrompue, pendant les tirs de mines, par piquets K10, sur une durée n'excédant pas 10 minutes dans la plage horaire de 10 heures à 12 heures

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit pendant les tirs de mines.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise SEVIGNE INDUSTRIE.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 23 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 592 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Meljac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision centre pour l'entreprise FERRIE SNS, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 592 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 592, au PR 5,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue pour une durée de 1 jour, entre le 28 au 30 janvier 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 10, la RD n° 263 et la RD n° 63.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Meljac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton d'Aubin - Route Départementale n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise GREGORY, en la personne de MONCAYO Johan - , 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, dans le sens Decazeville-Rodez, entre les PR 33,600 et 34,100 pour permettre la réalisation des travaux sur la voie communale de la Zone de Ruau, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 29 janvier 2015 au 13 février 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Un espace minimum de 3 mètres devra être respecté entre l'ilot central et l'obstacle (camion, pelle mécanique).

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0015 en date du 23 janvier 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIE SNS, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0015 en date du 23 janvier 2015, concernant la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, sur la RD n° 592, au PR 5,400, est reconduit, pour une durée de 1 jour dans la période du 2 au 6 février 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Meljac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 39,050 et 42,000 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 2 au 27 février 2015. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 997, la RD n° 542 et la RD n° 650.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Camares - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 152,760 et 153,325 pour permettre la réalisation des travaux d'investigations géotechniques (sondages), prévue du 16 février 2015 au 20 février 2015 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 92, n° 902 et n° 52.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sylvanes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 29 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 60 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Izaire - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 60, au PR 0,900 pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, prévue du 4 février 2015 au 6 février 2015 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 632 et n° 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Izaire,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 29 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 0 et 3,370 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 30 janvier 2015 au 6 février 2015 et du 9 février 2015 au 13 février 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 31, n° 993, n° 250, n° 50 et n° 257.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 15 R 0010 en date du 16 janvier 2015.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 29 janvier 2015

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Rodez, le 13 Février 2015

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr